

SESSION
DU
CONSEIL SUPÉRIEUR DES PRISONS

FÉVRIER 1883

Le Conseil supérieur des Prisons s'est réuni le lundi, 12 février, au Ministère de l'Intérieur, sous la présidence de M. Develle, sous-secrétaire d'État.

M. Herbet, directeur des établissements pénitentiaires, a lu la note suivante sur la situation du service pénitentiaire au 1^{er} février 1883, en ce qui concerne l'exécution de la loi du 5 juin 1875 :

Pendant l'année 1882, le régime de l'emprisonnement individuel a continué d'être appliqué dans les diverses maisons d'arrêt, de justice et de correction reconnues comme prisons cellulaires.

Les renseignements recueillis durant cette nouvelle période d'application sont venus confirmer les observations des années précédentes. Il a été signalé encore que les détenus placés en cellule paraissent plus accessibles aux sages exhortations que lorsqu'ils sont soumis aux entraînements de la vie en commun, et que l'isolement redouté par les délinquants d'habitude était accepté avec reconnaissance par les condamnés capables de s'amender.

A l'exception des vagabonds et des mendiants de profession, les détenus qui sont isolés travaillent avec plus d'assiduité que ceux qui vivent en commun. Aussi l'Administration a-t-elle employé tous les moyens dont elle dispose pour procurer de l'occupation aux condamnés et développer ainsi chez eux le goût du travail qui est le premier agent de la moralisation.

L'enseignement scolaire a donné de bons résultats. Il a été complété par des conférences et des lectures. Les rapports des

directeurs constatent l'intelligence et le zèle avec lesquels les instituteurs ont rempli leur mission.

L'état sanitaire a été en général satisfaisant. La tendance à l'affaiblissement et à l'anémie qui avait été mentionnée précédemment comme la conséquence d'un séjour prolongé en cellule, a été combattue avec succès au moyen d'une alimentation plus substantielle et des promenades plus fréquentes dans les préaux.

A l'appui de ces observations générales, les renseignements spéciaux à chaque établissement recueillis par l'Administration sur le fonctionnement du régime de la séparation pendant l'année 1882, vont être successivement placés sous les yeux du Conseil.

En ce qui concerne les prisons de la Seine, le rapport de M. le Préfet de police est ainsi conçu :

« MONSIEUR LE MINISTRE,

» Conformément à la demande contenue dans votre dépêche du 9 décembre dernier, j'ai fait recueillir et j'ai l'honneur de vous transmettre les observations auxquelles a donné lieu, durant l'exercice 1882, l'application du système de la séparation individuelle à la maison d'arrêt et de correction cellulaire, à la prison de la Santé et au quartier d'arrêt cellulaire du dépôt près la préfecture.

» Les règles indiquées dans les rapports annuels précédents ont continué d'être appliquées, autant que possible, en 1882, pour le classement des détenus soumis au régime de la cellule, c'est-à-dire que la priorité a été accordée aux prévenus, puis aux condamnés à moins de trois mois, non récidivistes, puis, successivement, aux condamnés à quatre mois, à cinq mois, etc., mais l'encombrement toujours croissant des prisons de la Seine a eu pour résultats de mettre mon administration dans la nécessité d'affecter, depuis le mois de juillet dernier, environ deux cents des cellules de la maison de Mazas à l'emprisonnement simultané de deux prévenus.

» Les mêmes remarques que précédemment ont été faites, au cours de ladite année 1882, en ce qui concerne les préférences manifestées parmi les détenus, soit pour la séparation individuelle, soit pour le régime en commun.

» Le point le plus digne d'attention a été l'encombrement de population signalé plus haut, d'où il résulte de nombreuses

difficultés pour le service en général et, en particulier, pour la bonne application du régime de la séparation individuelle.

» Grâce à la vigilance de l'administration et aux soins des directeurs, la discipline et l'hygiène ont été, cependant, assurées convenablement, non pas, toutefois, sans de grandes fatigues pour le personnel de surveillance dont l'insuffisance numérique est notamment regrettable à la maison de la Santé, où la population des deux quartiers réunis a atteint un moment le chiffre de 1,373 détenus, alors que cette prison a été aménagée pour 1,000 détenus seulement.

» Dans cet état de choses, il eût été de toute impossibilité de répondre aux intentions du Conseil supérieur des prisons au cas où la mise en pratique du projet de règlement élaboré par cette assemblée, et que vous avez bien voulu me communiquer en 1881, serait devenue obligatoire, principalement en ce qui concerne les soins moraux à donner aux détenus.

» L'état statistique suivant indique le mouvement général de la population de trois établissements cellulaires sus-désignés, pendant l'année 1882.

	MAZAS	SANTÉ QUARTIER cellulaire	DÉPOT QUARTIER d'arrêt cellulaire	TOTAUX
Population au 31 décembre 1881 . . .	1.184	464	»	1.648
Entrées en 1882.	7.734	6.300	5 hommes / 3 femmes	14.042
ENSEMBLE	8.918	6.764	8	15.690
Sorties	7.601	6.317	8	13.926
Population au 31 décembre 1882 . . .	1.317	447	»	1.764
Journées de détention	429.295	170.340	34	599.669
POPULATION MOYENNE.	1.176	466	»	1.642

» La répartition de ces chiffres entre les prévenus et les condamnés s'établit comme suit (voir p. 143 et 144) :

» Parmi ces condamnés, 573, dont 313 à la maison d'arrêt et de correction cellulaire, et 260 à la prison de la Santé, qui ont été employés comme auxiliaires au compte de l'administration ou comme contremaîtres ou comptables des travaux industriels, n'ont pu, pour cette raison, être soumis à l'emprisonnement individuel absolu.

Prévenus et condamnés en appel.

	MAZAS	SANTÉ QUARTIER cellulaire	DÉPOT QUARTIER d'arrêt cellulaire	TOTAUX
Effectif au 31 décembre 1881.	1.065	20	»	1.085
ENTRÉES EN 1882 :				
Prévenus	7.401	437	5 hommes / 3 femmes	7.846
Condamnés en appel.	251	3.859	»	4.110
ENSEMBLE.	8.717	4.316	8	13.041
SORTIES :				
Par suite de non-lieu, mainlevée, mise en liberté sous caution ou acquittement	2.991	73	5 hommes / 3 femmes	3.071
Relaxés comme condamnés à l'amende seulement.	21	5	»	26
Transférés pour causes diverses.	1.131	256	»	1.387
Transférés comme présumés aliénés.	92	4	1 femme	97
Décédés dans la prison (mort naturelle, suicide).	2	»	»	2
Décédés après transfèrement à l'infirmerie centrale.	14	»	»	14
Détenus passés dans la catégorie des condamnés à titre définitif	3.523	3.963	»	7.486
ENSEMBLE	7.774	4.301	8	12.083
Effectif au 31 décembre 1882.	943	15	»	958
Journées de détention	328.658	10.263	34	338.955
POPULATION MOYENNE.	900	28	»	928

» Il en a été de même de 1,295 autres condamnés divers du quartier cellulaire de la maison de la Santé.

» Il y a lieu, à cette occasion, de faire remarquer que ledit quartier cellulaire, bien que contenant 510 cellules, n'en comprend en réalité que 384 qui puissent être effectuées à l'emprisonnement individuel absolu dans les conditions normales.

» Il faut, en effet, déduire de ces 510 cellules, ci. 510

» 1° 20 cellules doubles représentant 40 cellules simples qui ne peuvent servir à l'isolement complet des détenus 40

A reporter. 40 510

Condamnés à titre définitif.

	MAZAS	SANTÉ QUARTIER cellulaire	DÉPOT QUARTIER d'arrêt cellulaire	TOTAUX
Effectif au 31 décembre 1881.	119	444	»	563
ENTRÉES EN 1882 :				
Condamné qui étaient entrés en état de prévention ou en appel	3.523	3.963	»	7.486
Condamnés venant d'autres prisons, de l'état de liberté ou du quartier en commun de la prison de la Santé.	82	2.004	»	2.086
ENSEMBLE	3.724	6.411	»	10.135
SORTIES :				
Après expiration de peine sans réduction. Par suite de réduction de peine par application de l'article 4 de la loi de 1875	1.413	2.911	»	5.404
Transférés dans d'autres prisons ou du quartier cellulaire au quartier en commun de la Santé	377	273	»	650
Grâciés	11	147	»	158
Transférés pour cause d'aliénation mentale.	»	3	»	3
Décédés à l'infirmerie de la prison . . .	»	20	»	20
Décédés après transfert à l'infir- merie centrale.	7	»	»	7
Décédés en cellule (mort naturelle) . .	1	1	»	2
— (suicides).	»	2	»	2
ENSEMBLE	3.350	5.979	»	9.329
Effectif au 31 décembre 1882.	37	432	»	806
Journées de détention	100.637	160.077	»	260.714
POPULATION MOYENNE	276	438	»	714

Report. 40 510

- » 2° 12 cellules servant de cachots 12
- » 3° 14 cellules affectées au service des bains et aux
parloirs des avocats 14
- » 4° 60 cellules environ occupées par des auxiliaires
contremaitres-comptables, etc 60 126

Soit. 384

» Parmi les individus qui ont été soumis, en 1882, à l'emprisonnement

sonnement individuel à la maison de la Santé, 893 l'ont été sur leur demande comme préférant l'isolement à la promiscuité du quartier en commun, savoir :

» 639 à leur entrée dans la prison, et 254 venant du quartier en commun, 304 autres détenus ont été extraits de ce même quartier en commun et placés en cellule par mesure disciplinaire.

» D'autre part, 216 détenus ont été transférés du quartier cellulaire au quartier en commun, soit :

» 212 sur leur demande, et 4 d'office, en raison de l'influence que l'isolement exerçait sur leur état mental.

» Il est intéressant de signaler ce fait que les 447 condamnés détenus au quartier cellulaire de la prison de la Santé, à la date du 31 décembre 1882, comprenaient 213 récidivistes.

» On peut en conclure que la loi à intervenir concernant cette catégorie des condamnés aura pour effet de diminuer la population des prisons dans des proportions notables.

» Indépendamment des 10,135 condamnés à titre définitif qui ont été renfermés à la maison d'arrêt et de correction cellulaire et au quartier cellulaire de la prison de la Santé, il faut comprendre, parmi les individus soumis à l'emprisonnement individuel en 1882, 471 condamnés de la catégorie des jeunes adultes, que mon administration a fait placer, provisoirement, dans les cellules disponibles de la maison d'éducation correctionnelle, pour remédier à l'encombrement des autres prisons de la Seine.

» Ces placements ont commencé le 27 décembre 1881; ils ont été continués jusqu'au 30 mars suivant, époque à partir de laquelle on s'est contenté de maintenir dans ladite prison, jusqu'à l'expiration de leur peine, les individus qui s'y trouvaient. Le dernier en est sorti le 18 octobre.

» Le nombre des journées de présence de ces détenus a été de 457, pour les derniers jours de 1881, et de 22,721 en 1882, ce qui représente les moyennes journalières suivantes :

- » En décembre 1881. 91
- » En 1882. 78

» Le chiffre maximum de cette population de prisonniers a été de 201.

» Mon administration se trouve actuellement, de nouveau,

dans la nécessité de préparer l'application de la même mesure en 1883.

» Par suite de la difficulté de pourvoir convenablement au placement des nombreux condamnés qui doivent être maintenus dans les prisons de la Seine, le nombre des détenus, condamnés à plus d'un an et un jour d'emprisonnement, qui ont été autorisés à subir leur peine au quartier cellulaire de la Santé, par application de l'article 3 de la loi du 5 juin 1875, a été aussi restreint que possible.

» A la date du 31 décembre dernier, le nombre des individus qui avaient obtenu ou qui étaient en instance pour obtenir cette faveur, se réduisait à 7.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respect.

» *Le Préfet de police,*

» Signé : CAMESCASSE. »

L'effectif de la prison de *Tours*, pendant le cours de l'année 1882, se décompose ainsi :

	SEXE MASCULIN	SEXE FÉMININ	TOTAL
Population au 31 décembre 1881.	76	17	93
Entrées en 1882.	858	232	1.090
ENSEMBLE			
Sorties	934	249	1.183
	857	237	1.094
POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1882.			
	77	12	89

La population moyenne a été de 74 détenus, pour le sexe masculin, et de 17 pour le sexe féminin.

Parmi les 1,090 détenus des deux sexes qui sont entrés dans la prison, 944, dont 203 femmes, étaient condamnés pour la première fois, et 124, dont 29 femmes, avaient déjà des antécédents judiciaires.

Deux condamnés, l'un à 15 mois et l'autre à 18 mois d'emprisonnement, ont été autorisés à subir leur peine en cellule. Ces détenus, dont la conduite a été irréprochable, ne paraissaient pas avoir souffert de l'encellulement auquel ils ont été soumis et leur état mental a été excellent.

Les infractions à la discipline ont été peu nombreuses et n'ont pas présenté un caractère sérieux de gravité. En consta-

tant cet heureux résultat, le directeur de la circonscription ajoute : « C'est là un des effets salutaires du régime de l'emprisonnement individuel qui, en soustrayant les détenus les plus indociles aux effets pernicieux de la promiscuité et aux entraînements de toute sorte qu'elle engendre, paralyse, pour ainsi dire, leurs moyens de résistance, et les rend plus accessibles aux sages exhortations des personnes qui ont mission de les visiter. »

L'enseignement primaire est donné dans la nouvelle école cellulaire et dirigé par un professeur du lycée de *Tours* qui s'acquitte de sa mission avec un zèle et un dévouement dignes d'éloges. Au 31 décembre 1881, 19 élèves participaient aux cours, et les admissions, pendant l'année, se sont élevées à 39. Parmi ces 58 détenus, 15, complètement illettrés, ont appris à lire d'une manière très satisfaisante et à écrire passablement; 3 élèves, sachant lire, ont appris à écrire. Des 40 autres élèves sachant lire et écrire, la plupart n'avaient aucune notion de grammaire et ne savaient pas faire la quatrième opération de l'arithmétique; 32 sont parvenus à acquérir une orthographe assez correcte et à faire des problèmes simples sur les nombres entiers et sur le système métrique.

L'enseignement moral n'a pas été négligé et paraît avoir été l'objet des plus intelligents efforts de l'institutriceur.

La moyenne du produit de la main-d'œuvre, par journée de travail, s'est un peu améliorée; elle a été de 0 fr. 51 c. en 1882, alors qu'elle n'avait été que de 0 fr. 43 c. en 1880 et de 0 fr. 46 c. en 1881.

En ce qui concerne l'état sanitaire, M. le docteur de *Lonjon*, médecin de la prison, s'exprime ainsi :

« Je n'ai eu à constater, au cours de cette année, ni maladies épidémiques ni affections graves, ni décès, et les indispositions plus ou moins sérieuses que j'ai eu à traiter, n'ont dépassé, ni en fréquence, ni en durée, celles que j'ai eu à soigner dans le cours des années précédentes. L'état sanitaire de la prison s'est donc montré aussi satisfaisant que possible, grâce à une constante observation des lois d'une sévère hygiène.

» Nous n'avons eu de malade à transférer à l'hôpital qu'une femme enceinte que nous y avons envoyée pour accoucher, faute d'infirmierie dans notre établissement, aussi, par suite du manque absolu des conditions spéciales dans lesquelles doivent

être placés les malades de cette catégorie. Une seconde femme enceinte, surprise vers le septième mois par les douleurs de l'enfantement, n'a pu être transférée à temps à la maternité de l'hospice et est accouchée heureusement dans sa cellule.

» Nous comptons un suicide dans le cours de cette année. Il s'agit d'un détenu, passager, qui, se voyant recherché par plusieurs parquets, a mis fin à ses jours par la suspension après quatre jours seulement de séjour dans sa cellule. Dois-je faire remarquer que, dans ce cas particulier, le régime cellulaire ne saurait être invoqué comme cause déterminante de ce suicide ? Si nous nous reportons maintenant en arrière, et si nous comparons au suicide en 1882 le suicide dans les trois années antérieures à l'application du régime cellulaire, nous retrouverons exactement la même proportion, c'est-à-dire celle d'un suicide par an.

» Quant à la question de l'aliénation mentale, nous comptons, dans le cours de ces trois mêmes années, 8 hommes et 3 femmes atteints de folie à divers degrés. La proportion est donc pour ces trois années d'un peu moins de quatre par an. Maintenant, si nous comparons cette moyenne avec le chiffre des cas analogues qui ont été constatés dans le cours de 1882, nous trouvons que ce chiffre, qui est de 6 (5 hommes et 1 femme), présente, sous les apparences d'une augmentation de nombre, une aggravation ou plutôt une plus grande fréquence de la maladie ; mais à cet égard, notre surprise cesse vite et nous comprenons combien le langage des chiffres est parfois trompeur, lorsque nous arrivons à constater que ces 6 aliénés, qui n'étaient que prévenus, avaient apporté avec eux la folie dans leur cellule. Ici donc, le régime cellulaire doit sortir indemne de la question controversée de l'aliénation mentale.

» En résumé, l'état sanitaire de la population du pénitencier n'a pas cessé, pendant l'année 1882, d'être satisfaisant tant au point de vue moral qu'au point de vue physique. Qu'il me soit cependant permis d'ajouter que, si je n'ai pas à constater de différences essentielles entre les résultats du régime de la séparation individuelle et ceux du *modus vivendi* en vigueur pendant les trois années précédentes qui m'ont servi de termes de comparaison, c'est que, d'une part, mes observations n'ont faites que sur une petite échelle, la population du pénitencier étant, même au maximum, peu considérable ; et, d'autre part,

l'application de la loi du 5 juin 1878 au régime intérieur de la prison de Tours n'a modifié que légèrement les conditions matérielles et hygiéniques dans lesquelles se trouvait déjà cet établissement avant le 1^{er} juillet 1876. Le principe de la séparation individuelle y est, en effet, appliqué depuis 40 ans ; le mode de l'emprisonnement cellulaire y a subi l'épreuve du temps, et les améliorations que la loi du 5 juin 1875 est venue apporter à ce régime n'ont pu qu'affirmer, en en comblant les lacunes, la valeur incomparable de ce mode de détention. »

« P. S. — Pour compléter ce travail, pour l'année 1882, je dois ajouter qu'en ce moment je suis chargé par M. le juge d'instruction d'examiner l'état mental du détenu...., évadé de l'asile de Saint-Chéén et de...., qui a déjà été interné deux fois à l'asile de Saint-Jacques à Nantes comme aliéné ! »

Le mouvement de la population à la prison d'Angers pendant le cours de l'année 1881, se décompose ainsi :

	SEXE MASCULIN	SEXE FÉMININ	TOTAL
Population au 31 décembre 1881	117	29	146
Entrées en 1882	988	224	1.212
ENSEMBLE	1.105	253	1.358
Sorties en 1882.	920	213	1.133
POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1882.	185	40	225

La population moyenne a été de 140 détenus pour le sexe masculin, et de 32 pour le sexe féminin.

La population a subi une augmentation considérable dans le cours de l'année dernière. Elle a été en moyenne de 140 hommes et de 32 femmes. Cet accroissement provient de ce qu'un grand nombre d'individus condamnés par les tribunaux d'arrondissement ont été centralisés dans la prison cellulaire.

L'atelier de vannerie qui avait été installé par les soins de l'Administration, a été occupé au commencement de 1882.

Le produit de la main-d'œuvre a dépassé ce qu'il donnait les années précédentes. Le Directeur attribue ce résultat aux conditions du travail dans l'emprisonnement individuel. L'attention des détenus n'est pas distraite, en effet, par les causes diverses que la plus sévère discipline ne saurait prévenir dans les salles d'atelier en commun.

Le nombre des punitions infligées en 1882 est moindre que celui de la moyenne des trois années antérieures.

Dans son rapport sur l'état sanitaire de la prison, M. le Docteur Feillé s'exprime de la manière suivante :

« Le régime de l'emprisonnement individuel est appliqué à Angers depuis 2 ans environ. Pendant l'année 1882, l'influence de l'isolement cellulaire sur l'état mental des détenus a pu être mieux établie, et, en raison de la plus longue durée de l'expérience, les observations recueillies ont pu être plus concluantes qu'en 1881.

» Dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, nous avons eu à la prison d'Angers, 2 suicides par pendaison et 9 cas d'aliénation mentale.

» Des deux suicidés, l'un, le nommé X..., âgé de 71 ans, a passé 5 mois en cellule, du 8 septembre 1881 au 12 février 1882 ; condamné pour avoir volé une somme assez importante, il avait vu avec désespoir s'évanouir les rêves d'aisance qu'il avait formés sur le produit de son vol ; l'emprisonnement de sa femme, condamnée comme complice, l'avait aussi beaucoup affligé. Assez habituellement triste et taciturne, il n'avait cependant jamais prononcé une seule parole qui pût faire soupçonner sa funeste résolution. Peu d'heures avant de mourir, il avait même dit quelques paroles qui semblaient indiquer qu'il formait des projets pour les jours suivants. Était-ce pour endormir la surveillance des gardiens, et son suicide était-il prémédité depuis quelque temps ? Ou bien a-t-il, dans un moment de désespoir, exécuté un dessin qu'il venait à l'instant de former ? J'avoue que je penche pour la première hypothèse qui rend probable l'état de mélancolie du prévenu, et dans ce cas l'influence de la cellule n'a pu être que néfaste.

» Le deuxième suicidé, le nommé Y..., âgé de trente-neuf ans, a subi l'isolement cellulaire du 4 mai au 23 octobre 1882, c'est-à-dire cinq mois et demi environ. C'était un homme assez exalté, de caractère difficile, ayant déjà subi plusieurs condamnations pendant lesquelles, au dire des gardiens, il avait donné des signes sinon d'aliénation mentale, au moins d'excentricité. Son état d'esprit était si bien connu qu'on lui pardonnait souvent à la prison les désobéissances et les mouvements de colère qu'il paraissait avoir de la peine à maîtriser. Par instants, il disait *qu'il avait peur de rester seul dans sa*

cellule ; mais cette impression durait peu et, quelques instants après, il plaisantait lui-même de ses frayeurs ; aussi, en raison de la mobilité de ses impressions et de ses bizarreries habituelles, attachait-on peu d'importance à ce qu'il disait. Il est, je crois, difficile de nier la part qu'a eue l'isolement cellulaire dans la détermination suprême de ce condamné.

» Sur les neuf aliénés observés à la prison, sept avaient déjà les facultés intellectuelles plus ou moins altérées avant le jour de leur incarcération ; ce sont :

» 1° La nommée A..., espagnole abandonnée à Angers par une troupe de saltimbanques, maniaque, bruyante et très agitée, qui a été considérée comme irresponsable et transférée à l'asile de Sainte-Gemmes ;

» 2° Le nommé B..., atteint de démence alcoolique ;

» 3° Le nommé C..., atteint de sclérose cérébro-spinale, mis en liberté comme irresponsable ;

» 4° Le nommé D..., alcoolique, déjà plusieurs fois aliéné, et s'étant dans la nuit du 7 au 8 juin, à la prison, fait de douloureuses mutilations ; déclaré irresponsable et reconduit dans sa famille ;

» 5° La nommée E..., hystéro-épileptique, caractère bizarre, envoyée à la prison centrale ;

» 6° La nommée F..., atteinte du délire de persécution et d'hallucination de l'ouïe, mise en liberté comme irresponsable ;

» 7° Le nommé G..., idiot, envoyé à l'asile Sainte-Gemmes, sur certificat de MM. les docteurs Legludie et Petrucci.

» Les deux autres cas d'aliénation mentale se sont déclarés à la prison même chez deux femmes, toutes deux marchandes ambulantes, habituées à la vie au grand air, et souffrant tout particulièrement de l'isolement cellulaire :

» L'une, H..., âgée de trente-huit ans, entrée à la maison d'arrêt le 10 avril, commence à déraisonner le 20 mai suivant ; délire mélancolique, gémissements, hallucination de l'ouïe ; elle entend les voix de ses enfants qu'on égorge et qui l'appellent à leur secours. Transférée à l'asile de Sainte-Gemmes, *elle se rétablit assez rapidement et sur l'avis des médecins reste à l'asile jusqu'à l'époque de sa libération pour ne pas être de nouveau soumise à l'influence de la cellule qui ramènerait le même trouble moral.*

» L'autre, I..., cinquante et un ans, arrive à la prison le

22 octobre et commence une quinzaine de jours après, à avoir des idées délirantes de persécution ; mais ce trouble psychique dure quatre ou cinq jours à peine. Le 2 décembre suivant, elle recommence à déraisonner : délire de persécution, hallucinations de l'ouïe ; elle entend les cris de son mari qu'on assomme, de son associé qu'on assassine : elle entend les pas du bourreau qui vient pour la guillotiner et recule terrifiée au fond de sa cellule quand on ouvre sa porte. Je la fais transférer à l'asile de Sainte-Gemmes.

» En résumé, pendant l'année 1882, deux suicides et deux cas d'aliénation mentale peuvent être attribués à l'influence du régime cellulaire ; non pas que je veuille prétendre que cette influence ait été la seule qui ait agi pour produire ces déplorables résultats. Dans le cas du nommé X...., le chagrin que lui causait la détention de sa femme, la déception qu'il avait éprouvée en voyant ses projets d'avenir détruits, l'insuffisance du régime alimentaire ont dû agir dans le même sens que l'isolement ; mais on peut raisonnablement penser que les distractions du régime et du travail en commun auraient pu donner un autre cours à ses idées pour empêcher le suicide.

» Pour le nommé Y..., dont le cerveau était mal équilibré et qui passait dans la prison pour un *toqué*, je crois que le régime individuel a dû exercer sur ce prédisposé une influence néfaste et la frayeur que lui inspirait sa solitude en est une preuve.

» Quant aux deux femmes qui, d'après les renseignements incomplets et très incertains, il est vrai, que j'ai pu recueillir, n'avaient ni antécédents héréditaires, ni antécédents morbides qui puissent faire craindre l'aliénation mentale, la fâcheuse influence du régime cellulaire m'a paru bien évidente surtout pour la femme H... qui s'est guérie en quelques semaines à l'asile de Sainte-Gemmes par le simple changement d'asile et de milieu.

» En dehors de ces cas, je pourrais citer enfin quelques autres détenus qui, par instants, ont présenté des signes d'excitation nerveuse ou de dépression morale et de découragement. Chez eux on voyait d'abord les fonctions digestives languir, l'appétit se perdre, l'anémie s'accroître de plus en plus, puis survenaient alors l'agitation avec pleurs, mouvements de colère, désir de ne pas rester dans la solitude, ou bien alors de la mélancolie, du découragement. Le directeur de la circonscription a bien voulu, par avis que j'en avais exprimé, augmenter pour ces détenus la

durée de leurs promenades, leur faire faire quelques corvées dans les chemins de ronde et ces permissions gracieuses, aidées d'un régime plus réconfortant, d'un traitement approprié et des encouragements donnés par le personnel de la maison, ont réussi à faire disparaître ces indispositions.

» Je dois du reste dire, que d'une manière générale, le régime de l'emprisonnement individuel m'a paru produire la dyspepsie et l'anémie consécutive plus rapidement que le régime en commun.

» Telles sont les observations que m'a suggérées l'étude attentive de l'influence du régime individuel sur l'état mental des détenus.

« P.S. — Pour compléter ce travail, pour l'année 1882, je dois ajouter qu'en ce moment je suis chargé par M. le juge d'instruction d'examiner l'état mental du détenu...., évadé de l'asile de Saint-Chéen et de..... qui a déjà été interné deux fois à l'asile de Saint-Jacques à Nantes comme aliéné ! »

L'effectif de la maison d'arrêt et de correction de *Sainte-Menehould*, se décompose ainsi :

	SEXE MASCULIN	SEXE FÉMININ	TOTAL
Population au 31 décembre 1881	14	3	17
Entrées en 1882	129	13	142
ENSEMBLE	143	16	159
Sorties en 1882	122	16	138
POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1882.	21	»	21

La population moyenne a été de 16 détenus pour le sexe masculin et de 1 pour le sexe féminin.

Sur les 129 hommes entrés, 7 venaient d'autres prisons après avoir obtenu de subir leur peine à l'isolement.

1 condamné à plus d'un an et un jour, par le tribunal de l'arrondissement, a demandé et a obtenu de subir sa peine à l'isolement.

5 jeunes détenus, 3 garçons et 2 filles, ont été écroués pendant l'année ; ils n'ont séjourné que quelques jours dans la prison.

Les détenus en général se louent de l'isolement et n'ont pas de peine à s'y habituer. Ils se soumettent exactement aux prescriptions réglementaires et les punitions sont peu nombreuses.

Le port du capuchon n'a donné lieu à aucune réclamation.

L'instituteur donne individuellement, trois fois par semaine, des leçons aux détenus qui ne possèdent pas l'instruction primaire. Pendant l'année 1882, 10 condamnés ont reçu ces leçons, 2, dont l'instruction était assez avancée, ont complété leur instruction, 6, sachant lire et écrire ont appris à calculer, 1 illettré a appris à lire, 1 seul illettré n'a rien appris.

Indépendamment de l'école, l'instituteur fait des lectures que les détenus écoutent avec une attention marquée.

Le produit de la main-d'œuvre, gratifications non comprises, a été de 2,995 fr. 64 c. soit 65 centimes en moyenne par journée de travail.

Des visites fréquentes sont faites par les membres de la Commission de surveillance et par les autorités administratives.

Dans son rapport sur l'état sanitaire de la prison, M. le docteur Nidard s'exprime ainsi :

« La moyenne des détenus a été de 17 prévenus; il y a eu 159 détenus, qui ont subi ensemble 6,347 journées de détention. Mais ces journées de présence ont été inégalement réparties, l'immense majorité n'a subi qu'une détention de 4 mois au maximum; pour les hommes de cette catégorie le régime cellulaire n'a donné lieu à aucune observation qui mérite d'être signalée.

» 6 à 8 détenus ont subi une détention d'un an au moins; plusieurs d'entre ces derniers ayant commencé l'expiation de leur peine antérieurement au 1^{er} janvier 1883. Chez tous les hommes de cette deuxième catégorie nous avons constaté un étiolement physique caractérisé par la décoloration des tissus; l'affaiblissement des forces, quelques troubles légers de fonctions digestives. Il a suffi pour le combattre de recourir aux amers; d'augmenter quand cela a été possible, le nombre des promenades aux préaux et parfois de mettre pendant quelques jours ces hommes à un régime spécial. Dans aucun cas, cet étiolement n'est allé jusqu'à compromettre la santé du détenu, et il a été toujours promptement dissipé par les moyens que nous venons d'indiquer. Au point de vue moral, il y a eu parfois chez quelques-uns des périodes d'énervement, d'agacement nerveux; mais presque toujours ils s'expliquaient par des espérances déçues ou par d'autres motifs qui ne se rattachaient pas directement au régime cellulaire. Il me semble que l'énergie morale subit une dépression sensible au bout d'une année et plus.

» Toutefois, il n'y a eu aucune tendance à l'aliénation mentale et aucune tentative de suicide.

» Il n'y a eu que des indispositions passagères, aucune maladie grave.

» Le 31 mai la gendarmerie avait arrêté, en état de vagabondage, un individu dont, au bout de 24 heures, nous avons pu constater l'état d'aliénation: cet homme a été réintégré immédiatement dans un asile; il est probable qu'il s'était évadé d'un établissement du même genre.

» En résumé, si l'année 1881 avait compté 4 décès, dont 1 suicide, cela tenait à un concours fatal de circonstances absolument étrangères au régime cellulaire et la meilleure preuve c'est que nous n'avons que 6 journées d'infirmerie pendant l'année 1882.

» Du reste, comme les années précédentes, je fais remarquer que mes observations portent sur une moyenne trop peu importante pour une valeur pratique réelle, le hasard des circonstances toutes personnelles peuvent, ainsi que le démontre l'exercice 1881, faire que trois ou quatre phtisiques viennent s'éteindre pour ainsi dire le même jour dans les cellules alors que l'on sera cinq ou six années sans rencontrer un cas analogue. De mon expérience déjà longue, il me semble résulter que le régime cellulaire n'a d'autre inconvénient que l'étiolement des individus qui le subissent pendant au moins une année. Il est évidemment moralisateur et il ne peut jamais être corrupteur .»

Dans la maison d'arrêt et de correction d'Étampes, le mouvement de la population se décompose ainsi qu'il suit :

La population moyenne a été de 26 détenus pour le sexe masculin et de 2 pour le sexe féminin.

	SEXE MASCULIN	SEXE FÉMININ	TOTAL
Population au 31 décembre 1881	26	3	29
Entrées en 1882	379	26	405
ENSEMBLE	405	29	434
Sorties en 1882	388	28	416
POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1882.	17	1	18

Le nombre des condamnés à plus d'un an et un jour d'emprisonnement qui avaient été envoyés à Étampes a sensiblement diminué par suite de l'accroissement de la population normale.

Cet établissement ne comprend que 30 cellules pour hommes et 5 pour femmes. La population pénitentiaire, lors de l'application du système cellulaire, n'était que de 10 en moyenne et l'Administration put, dès lors, en exécution de l'article 3 de la loi de 1875 envoyer sur leur demande des condamnés ayant plusieurs années à subir; mais en 1882, la moyenne s'élevant à 28, les places durent être réservées pour les détenus de l'arrondissement et il ne fut pas possible de renouveler l'envoi des condamnés à longue peine. Actuellement il ne reste plus qu'un seul détenu de cette catégorie.

« Le séjour de ces condamnés, écrit le directeur de la circonscription, m'a permis cependant de constater combien la cellule peut être un allègement pour certains individus. Tous ceux qui ont séjourné à Étampes sont restés près de deux ans en cellule et je n'ai jamais eu de leur part que l'expression de leur reconnaissance envers l'Administration qui leur a évité les souffrances de la promiscuité. »

Le rapport de M. le docteur Muret, médecin de la prison, est ainsi conçu :

« Pendant le cours de cette année, nous avons eu très peu de maladies. Je noterai quelques rhumatismes, dont un rhumatisme articulaire aigu, quelques affections intestinales, parmi lesquelles une entérite chronique existant chez un prisonnier détenu depuis plus de deux ans; quelques affections légères des voies respiratoires; il n'y a pas eu de maladies contagieuses: quant à l'anémie, elle a été observée seulement chez les prisonniers incarcérés depuis longtemps; j'avais du reste, dans mon dernier rapport, insisté sur la nécessité de modifier le régime alimentaire et, comme cette modification a été opérée depuis le 1^{er} septembre dernier, je ne doute pas qu'il n'en résulte une grande amélioration dans l'état de santé des prisonniers condamnés à de longues peines. Si les journées d'infirmerie ont encore été nombreuses cette année, cela tient surtout à ce que le régime de l'infirmerie a dû être prescrit à deux prisonniers dont la santé était délabrée, chez l'un, par suite d'une entérite chronique, chez l'autre, par suite d'un état d'anémie prononcée. Dans le courant de l'année, nous avons observé six aliénés: sur ce nombre, cinq étaient malades à leur entrée dans la prison et ils ont dû passer à l'hôpital; le sixième fut pris, le lendemain de son arrestation, de symptômes qui allèrent en s'aggravant les jours suivants et qui forcèrent

à le mettre à l'hôpital où nous avons continué à lui donner des soins. C'était une attaque de délire aigu, qui guérit après une quinzaine de jours (cet homme prétend qu'il ne boit pas d'habitude). Cette affection n'était pas le résultat du séjour en cellule puisque dès le lendemain de son entrée il commençait à être malade; mais elle était la conséquence de son arrestation. En effet, cet homme, une fois guéri, nous a raconté que n'ayant jamais été en prison et n'ayant jamais vu personne de sa famille aller en prison, il avait éprouvé un bouleversement général, en se voyant arrêté comme vagabond.

» La même cause a amené une tentative de suicide: un jeune homme se voyant arrêté comme vagabond, parce qu'il n'avait pas de papiers, fut pris d'un tel désespoir, qu'il essaya de se pendre avec sa cravate, dès le lendemain de son arrivée; après cet événement, rassuré par les magistrats sur les suites de son arrestation, il se calma, resta en cellule sept ou huit jours après jusqu'à l'arrivée des renseignements qui le concernaient et il ne présenta rien d'anormal du côté des facultés intellectuelles. C'est la seule tentative de suicide que nous ayons eu à constater cette année.

» En résumé, cette année, pas plus que les années précédentes, nous n'avons vu, depuis l'établissement du régime cellulaire, l'aliénation mentale se développer chez les prisonniers qui entraient sains d'esprit dans la prison. »

Les conférences morales et les lectures sont régulièrement faites dans la prison d'Étampes. L'instituteur rend compte ainsi qu'il suit des résultats de son enseignement :

« Quant aux résultats que j'ai pu observer jusqu'à présent, au point de vue moral, par les conférences, et au point de vue de l'instruction, je répondrai, pour ce qui touche la première question, que je me suis efforcé d'atteindre ce but, en touchant l'âme des détenus par des lectures choisies, lectures d'une morale où l'allusion pour leur situation n'est pas trop vive, et en élevant leurs sentiments par l'explication d'un détail historique tiré des beaux faits de notre histoire nationale. A cet égard, ce serait présomption de ma part de vouloir me prononcer sur les résultats obtenus; mais ce que je puis constater, c'est que tous écoutent avec une grande attention et je puis le dire avec une satisfaction qu'ils me témoignent eux-mêmes.

» En ce qui concerne l'instruction proprement dite, je n'ai eu cette année à m'occuper en particulier que de 9 détenus dont

le séjour à Étampes n'a pas dépassé quatre mois. Tous savaient lire, à peu près écrire, et je n'ai eu qu'à leur apprendre, résultat généralement obtenu, les quatre premières règles et à les exercer sur des problèmes d'une application facile et usuelle. (J'ai en outre fait au tableau la démonstration de connaissances de physique et de géographie élémentaires.) »

Il n'y a pas eu de chômages dans la prison d'Étampes, mais les industries exercées sont peu productives. La confection des chaînes occupe la plus grande partie de la population. Il est d'ailleurs difficile, en présence du petit nombre des condamnés, d'installer une industrie plus lucrative.

L'effectif de la maison d'arrêt et de justice de Versailles se décompose ainsi :

	SEXE MASCULIN	SEXE FÉMININ	TOTAL
Population au 31 décembre 1881	48	»	48
Entrées en 1882	1.185	»	1.185
ENSEMBLE	1.233	»	1.233
Sorties en 1882	1.191	»	1.191
POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1882	42	»	42

La population moyenne a été de 50 détenus du sexe masculin.

Le régime de l'emprisonnement individuel a fonctionné régulièrement dans cet établissement dans le courant de l'année 1882 et on n'a eu à constater aucune résistance aux prescriptions réglementaires de la part des prévenus.

Les détenus sont visités deux ou trois fois chaque jour, soit par le gardien en chef, par l'inspecteur, par l'aumônier et par le médecin; le directeur se rend dans les cellules le plus souvent possible, visitant de préférence les jeunes détenus ou les prévenus et accusés qui peuvent avoir besoin d'une action plus vive sur leur moral.

Il n'existe pas dans la maison d'arrêt de Versailles, où le séjour des détenus est de très courte durée, de local approprié pour l'école.

Des efforts louables ont été faits en vue d'arriver à une organisation du travail et pour procurer une occupation aux détenus qui ne veulent pas rester dans l'oisiveté.

En ce qui concerne l'état sanitaire, le rapport de M. le docteur Bérigny, médecin de la prison, est ainsi conçu :

« Il y a eu fort peu de malades pendant le cours de cette année; le séjour des détenus n'est pas de longue durée et les diverses affections qui ont pu être constatées n'ont pas été contractées dans l'établissement qui présente toutes les garanties sous le rapport de l'hygiène.

» Les cellules sont saines et aérées, la nourriture est bonne et suffisante et l'on doit considérer comme une amélioration très utile le double service gras qui a été accordé dans les prisons cellulaires, amélioration qui pourrait, à mon avis, être avantageusement complétée par l'autorisation donnée aux détenus de se procurer une légère ration de vin afin de combattre les tendances à l'affaiblissement, à l'anémie qui résultent forcément du défaut d'exercice, de la claustration prolongée.

» Nous n'avons eu à la maison de justice qu'un suicide et un cas d'aliénation mentale, mais ces deux faits n'ont pas été le résultat de l'incarcération cellulaire. Le suicide a été accompli par un homme très jeune encore, déjà habitué de nos prisons et qui avait été écroué plusieurs fois à la maison de justice; rien ne pouvait faire prévoir ses intentions, il était bien portant et n'était ni impressionné ni démoralisé par son arrestation; on ne sait donc à quoi attribuer ce mouvement de désespoir. Quant au cas d'aliénation mentale, le sujet qui en fut atteint était malade lors de son entrée en prison.

» Nous n'avons pas vu, en résumé, se développer l'aliénation mentale depuis l'application du régime cellulaire et cependant il s'agit ici d'une prison préventive où l'impression d'une arrestation et d'une accusation peut agir vivement sur certaines natures au moment même de leur incarcération par suite des situations sociales, des situations de famille ou des antécédents. »

Dans la maison d'arrêt et de justice de Dijon, le mouvement de la population se décompose ainsi :

	SEXE MASCULIN	SEXE FÉMININ	TOTAL
Population au 31 décembre 1881	13	5	16
Entrées en 1882	594	75	669
ENSEMBLE	607	78	685
Sorties	599	75	674
POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1882	8		11

La population moyenne a été de 16 détenus pour le sexe masculin et de 3 pour le sexe féminin.

Les infractions au règlement n'ont pas été nombreuses et n'ont pas présenté de gravité.

En général les détenus se montrent satisfaits du régime de l'emprisonnement individuel.

Malgré les difficultés réelles que présente l'organisation du travail dans une maison de prévention, le directeur de la circonscription fait tous ses efforts pour ne pas laisser les détenus inoccupés.

Chaque jour les prévenus sont visités dans leurs cellules, et les livres de la bibliothèque ont été mis à leur disposition au fur et à mesure des demandes.

Au sujet de l'état sanitaire, M. le docteur Deroye s'exprime ainsi : « Pendant l'année 1882, l'état sanitaire de la maison d'arrêt a été satisfaisant. Il n'y a eu ni suicide, ni tentative de suicide. Quant aux cas d'aliénation mentale que j'y ai observés (delirium tremens, hystérie, épilepsie, excitation maniaque, délire de persécution, mélancolie), ils avaient trait à des sujets qui tous présentaient ces maladies cérébrales au moment de leur entrée dans la maison d'arrêt. Aucune affection cérébrale ne s'est développée pendant le séjour des détenus. Au contraire, sous l'influence du régime cellulaire, plusieurs des inculpés, atteints des troubles cérébraux, ont éprouvé une amélioration notable dans leur état. L'influence seule de l'isolement a suffi pour produire une sédation marquée et pour avoir l'effet d'un traitement. Pour moi, qui suis appelé à juger par comparaison le régime cellulaire et l'emprisonnement en commun à la maison de correction, je ne saurais trop m'élever contre les résultats déplorable qui proviennent à mes yeux de la vie en commun.

» Par la cohabitation *ensemble* les adultes et surtout les jeunes détenus, dont les impulsions naturelles s'orientent vers le mal, s'excitent mutuellement et se pervertissent graduellement. L'action des plus mauvais sur ceux qui sont relativement meilleurs est manifeste, tandis qu'on ne constate jamais l'influence inverse. »

Les travaux de construction des maisons d'arrêt et de correction de *Pontoise* et de *Corbeil* ont été terminés en 1882.

L'Administration a demandé les crédits nécessaires pour l'ac-

quisition du mobilier qui est aujourd'hui complètement installé. La question de classements de ces maisons comme établissements affectés à l'emprisonnement individuel sera soumise au Conseil supérieur pendant le cours de la présente session.

Le préfet du Doubs vient de faire connaître que les travaux de construction de la prison de *Besançon* touchaient à leur terme.

L'architecte a été immédiatement invité à dresser un devis estimatif du mobilier qu'il conviendrait d'acquérir ; dès que le chiffre en sera définitivement fixé, un crédit supplémentaire pour cette acquisition sera proposé aux Chambres.

L'infirmerie de la prison d'*Angers* est entièrement terminée et sera prochainement en état de recevoir les malades. Les travaux nécessaires pour l'installation de la salle d'école et de conférences pourront dès lors être entrepris dans le courant de cette année.

Conformément à la décision des experts désignés par la Commission départementale pour déterminer les travaux qu'il y avait à refaire à la prison de *Bayonne* à la suite des tassements qui s'étaient produits, toutes les nouvelles cellules ont dû être démolies jusqu'à niveau des fondations.

Le travail de réfection entrepris dès les premiers mois de l'année dernière a été conduit avec la plus grande activité ; aujourd'hui les maçonneries sont complètement achevées et les bâtiments sont couverts. Rien ne paraît donc plus devoir entraver les aménagements intérieurs qui restent seuls à terminer.

La reconstruction des prisons de *Bourges*, de *Sarlat* et de *Chaumont* se poursuit rapidement et l'État a déjà versé aux départements du Cher, de la Dordogne et de la Haute-Marne la moitié de la subvention qui leur a été précédemment allouée sur l'avis du Conseil supérieur.

Par suite du décès de l'architecte, les plans détaillés de la prison de *Corte* n'ont pu encore être dressés. Des instructions pressantes ont été adressées pour que la nomination du nouvel architecte ne subit aucun retard et que les études définitives du projet de construction fussent promptement soumises à l'approbation ministérielle.

L'exécution, par les soins de l'architecte départemental, des modifications jugées nécessaires aux plans et devis primitifs de

la prison de *Nice* n'a pas encore permis de commencer les travaux malgré le désir de l'Administration.

Elle a l'assurance qu'ils pourront être incessamment entrepris.

L'architecte de la maison d'arrêt de justice de *Lyon* a été invité à apporter plusieurs modifications de détail au projet primitif d'appropriation qui avait été adopté en principe. L'administration attend cette nouvelle étude qui doit être soumise à l'approbation ministérielle.

Dans le département du Nord, en considération de la situation financière, le Conseil général n'a pas encore voté les ressources nécessaires pour la construction de la prison cellulaire qui doit être édiflée aux environs de Lille. Mais la question doit être examinée de nouveau lors de la session du mois d'août prochain et il est à désirer que les voies et moyens d'exécution soient assurés à cette époque.

Le projet définitif de construction de la prison de *Mende* a été maintenu à l'étude.

Les derniers plans et devis sont en ce moment soumis à l'examen de l'inspecteur général des bâtiments pénitentiaires.

A *Orléans*, les difficultés pendantes pour l'ouverture d'une rue qui doit occuper une partie de l'emplacement actuel des prisons retardent la décision à prendre par le Conseil général pour la création des ressources destinées tant au paiement des terrains affectés au nouvel établissement qu'aux dépenses de construction. De pressantes démarches ont été faites auprès de la municipalité d'Orléans en vue de hâter l'achèvement des études du tracé définitif. Les dernières communications parvenues à l'administration font espérer qu'une solution est très prochaine.

Les plans définitifs de la prison de *Niort* ont dû être renvoyés à l'architecte qui a été invité à en modifier certaines dispositions en vue de ramener le chiffre de la dépense à la somme qui avait été primitivement admise par le Conseil général. Ces modifications ont été apportées et rien ne paraît plus s'opposer à la mise en adjudication des travaux.

Les ressources nécessaires pour l'appropriation de la prison de *Saint-Étienne* et pour la construction des prisons de *Béthune*,

Boulogne et *Montreuil* ont été votées par les Conseils généraux de la Loire et du Pas-de-Calais. Des projets sommaires pour chacun de ces établissements ont été dressés et le Conseil supérieur sera appelé, dans le cours de la présente session, à délibérer sur la fixation des subventions à accorder aux deux départements ci-dessus désignés.

Les instances faites auprès du Conseil général de la Haute-Loire relativement à la construction d'une maison d'arrêt, de justice et de correction au *Puy*, sont restées jusqu'à présent infructueuses. Lors de sa dernière session d'août, l'assemblée départementale a de nouveau ajourné tout vote de fonds en soulevant des questions de principe touchant l'application même du régime cellulaire et en invoquant l'état des finances du département.

Dans le Calvados et dans la Vienne, la situation ne s'est pas modifiée depuis l'année dernière et les Conseils généraux de ces départements ont motivé l'ajournement de la question de construction des prisons de *Caen* et de *Poitiers* par des raisons budgétaires.

Les Conseils généraux des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Vienne et de l'Aisne ont renvoyé à la session prochaine d'avril le vote des ressources financières pour la construction ou l'appropriation des prisons de *Tarbes*, de *Limoges* et de *Saint-Quentin*.

La contenance de la nouvelle prison de *Montauban* a été fixée et l'architecte a été invité à dresser des plans et devis sommaires pour l'évaluation de la dépense de construction. A la session d'août dernier, le Conseil général appelé à délibérer sur les voies et moyens d'exécution de ce projet a cru devoir ajourner tout vote de fonds à raison de l'importance des derniers emprunts qui ont été contractés par le rachat de ponts à péage et divers travaux d'intérêt départemental.

Tels sont les renseignements généraux les plus utiles à noter sur l'état présent de l'application de la loi du 5 juin 1875.

(Voir aux Informations, page 250, la note relative à la séance du Conseil supérieur qui a eu lieu le 28 février.)